

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois, le 13 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Danièle GOUAUD, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Aymeric GODFRIN, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Maryvonne PIQUES, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : François GENESTE mandat à Jacques VINCIGUERRA
Michel BLONDEAU mandat à Françoise MONTEIL

ABSENTES : Anne-Gaëlle ARAYE, Sylvia DUPONT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande GENESTE

D2023-83

Objet : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) en remplacement de Monsieur Philippe BRUN

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu les dispositions des articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT,

Considérant la démission de Monsieur Philippe BRUN en date du 4 juillet 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24),

Vu la candidature en qualité de membre suppléant de Monsieur Gérard LABROUSSE,

Après vote, Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 21 voix

Le Conseil Municipal, après le déroulement du vote, élit Monsieur Gérard LABROUSSE comme nouveau membre suppléant du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, en remplacement de Monsieur Philippe BRUN.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-84

Objet : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) en remplacement de Monsieur Philippe BRUN

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu les dispositions des articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT,

Considérant la démission de Monsieur Philippe BRUN en date du 4 juillet 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24),

Vu les candidatures en qualité de membre suppléant de :

- Monsieur Gérard LABROUSSE
- Monsieur Bernard CROUZET

Après vote,

- Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 15 voix
- Monsieur Bernard CROUZET a obtenu 6 voix

Le Conseil Municipal, après le déroulement du vote, élit Monsieur Gérard LABROUSSE comme nouveau membre suppléant du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne, en remplacement de Monsieur Philippe BRUN.

POUR : 15

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

D2023-85

Objet : Désignation d'un nouveau membre des Commissions Municipales en remplacement de Monsieur Philippe BRUN

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-1 et L 2121-22,

Considérant la démission de Monsieur Philippe BRUN en date du 4 juillet 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au sein des Commissions Municipales,

Commissions Municipales :

• Finances et budgets - Régies

Est candidat comme suppléant : Monsieur Gérard LABROUSSE

Après vote, Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 21 voix

Monsieur Gérard LABROUSSE est donc désigné comme membre suppléant.

• Travaux, Urbanisme, Voirie, Travaux divers et Accessibilité PMR

Est candidat comme membre suppléant : Monsieur Gérard LABROUSSE

Après vote Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 21 voix

Monsieur Gérard LABROUSSE est donc désigné comme membre suppléant.

• Développement économique

Est candidat comme membre suppléant : Monsieur Gérard LABROUSSE

Après vote Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 21 voix

Monsieur Gérard LABROUSSE est donc désigné comme membre suppléant.

• Environnement, Développement durable et Gestion des déchets

Est candidat comme membre titulaire : Monsieur Gérard LABROUSSE

Après vote Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 21 voix

Monsieur Gérard LABROUSSE est donc désigné comme membre titulaire.

• Nouvelles technologies de l'informatique et de la communication, Sécurité et prévention des risques naturels

Est candidat comme membre suppléant : Monsieur Gérard LABROUSSE

Après vote Monsieur Gérard LABROUSSE a obtenu 21 voix

Monsieur Gérard LABROUSSE est donc désigné comme membre suppléant.

• **Conseil municipal des jeunes « Commission extra-communale »**

Est candidat comme membre suppléant : Monsieur Jacques VINCIGUERRA

Après vote Jacques VINCIGUERRA a obtenu 21 voix

Monsieur Jacques VINCIGUERRA est donc désigné comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après le déroulement du vote à cet effet, se prononce favorablement comme indiqué ci-dessus en remplacement de Monsieur Philippe BRUN.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-86

Objet : Désignation d'un référent Défense

Considérant la démission de Monsieur Philippe BRUN en date du 4 juillet 2023, il convient de procéder à la désignation d'un référent Défense.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire comme référent Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la désignation du référent Défense en la personne de Monsieur le Maire.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-87

Objet : Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Considérant que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs :

- En créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt

Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- En rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- En mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- En mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des Couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- En interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- En supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

POUR : 20 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

D2023-88

Objet : Augmentation et virement de crédits

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	-2 030,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	2 030,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		54 664,00		19 335,00
Emprunts en euros	1641(16)	33 595,00		
Constructions	2313(041)	19 335,00		
Avances commandes immo corporelles			238(041)	19 335,00
Dépôts et cautionnements versés	275(27)	1 734,00		
OP : TRAVAUX DE VOIRIE				3 000,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13)	173 3 000,00
OP : ECOLE				18 600,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	209 18 600,00
OP : SPORTS DIVERS		2 880,00		
Autres bâtiments publics	21318(21)	224 2 880,00		
OP : OPERATIONS DIVERSES				14 875,00
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13)	234 14 875,00
OP : RENOVATION QUAI VEZERE		-1 734,00		
Autres constructions	2138(21)	235 -1 734,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		55 810,00		55 810,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

D2023-89

Objet : Fixation durées d'amortissement - Complément à la délibération D2022-82 du 30 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du chapitre 204 sont amortissables quel que soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Article 20422 :

Immobilisations incorporelles - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé :
Amortissement sur une durée de 5 ans

- Articles 2041581 et 2041582 :

Immobilisations incorporelles - Subventions d'équipement autres groupements et collectivités à statut particulier :
Amortissement sur une durée de 10 ans (éclairage public, ...)

Pour les biens d'un montant de faible valeur jusqu'à 1000 €, il est convenu d'amortir sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ces durées de fonctionnement au chapitre 204.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-90

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition du Groupe médical

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2023 actant l'acquisition du Groupe Médical par la Commune en vue de la création de Maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 450 000 €.

Monsieur le Maire propose dans ce cadre de solliciter le Département afin d'obtenir une aide financière pour cette acquisition à hauteur de 200 000 €, soit plus de 44 % du montant d'acquisition

Le plan de financement est établi comme suit :

Acquisition :.....	450 000,00 €
Subvention Département :.....	200 000,00 €
Auto financement (dont prêt de 150 000 €) :.....	250 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur cette demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-91

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux selon l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Le Bugue.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes
1 boulevard de Saltgourde - BP 108 - 24051 Périgueux CT Cedex 9.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la désignation de M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX, en qualité référent de déontologue pour les élus locaux.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-92

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour l'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS) signé entre les douze CDG de Nouvelle-Aquitaine, le 22 septembre 2021,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022, actant la modalité de collaboration entre le CDG 24 et le CDG 16 pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités de la Dordogne qui souhaitent y adhérer,

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec le CDG 24, définissant les conditions générales d'adhésion à la mission MPO.

L'adhésion au dispositif présente un caractère gratuit. Néanmoins, en cas de recours de la collectivité pour un dossier de médiation auprès du CDG 16, un titre de recette sera émis par le CDG 24 à la Commune.

Les tarifs fixés dans la convention pourront être réévalués par le Conseil d'Administration du CDG 16. Cette modification fera alors l'objet d'un avenant.

La convention est conclue à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention d'adhésion à la mission MPO et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-93

Objet : Convention d'études et de maîtrise d'œuvre - Projet d'aménagement de la rue du Calvaire

Monsieur le Maire propose de confier une mission d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager de la Rue du Calvaire, à l'Espace SARL - 41 rue Talleyrand Périgord 24000 Périgueux.

Cette mission doit faire l'objet de la signature d'une convention bipartite définissant les différentes modalités de la mission.

Les honoraires pour l'étude prévisionnelle sont fixées forfaitairement à 4900 € HT. Pour la mission de maîtrise d'œuvre complète qui en découlerait, les honoraires seront arrêtés par avenant selon l'application des prix et taux définis dans la convention et après avoir défini l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux arrêté avec le Maître d'ouvrage (8,9 % du montant des travaux jusqu'à 280 000 € HT).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, mandate Monsieur le Maire pour signer la convention selon les termes définies dans ladite convention.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-94

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance LOGIDOC

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance des logiciels GASTON-PASCALE-HECTOR, avec la Société LOGIDOC, domiciliée Le Moulin - 82500 GIMAT.

Ces logiciels concernent la gestion des concessions de cimetière, la gestion des salles et le recensement de service national.

Le coût annuel du contrat de maintenance s'élève à la somme de 110 euros TTC.

Le contrat prend effet le 1^{er} novembre 2023 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent les termes du contrat de maintenance annuel et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-95

Objet : Contrat de maintenance de l'écran salle de réunion de la mairie avec SFERE Bureautique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la société SFERE Bureautique pour la maintenance l'écran de la salle de réunion à la Mairie.

Le coût mensuel du contrat s'élève à la somme de 25 € HT, soit 30 € TTC

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans et pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les prix sont révisibles chaque année à la date anniversaire en fonction de l'évolution de l'indice ICHTTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent les termes du contrat de maintenance avec la société SFERE Bureautique et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-96

Objet : Convention de partenariat entre le Département, la CCVH, la Commune du Bugue et le collège Leroi-Gourhan pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2022 et propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention définissant les modalités de fonctionnement de l'Ecole Départementale des Sports, entre le Département, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, la Commune et le Collège Leroi-Gourhan.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat à intervenir entre le Département et les acteurs locaux participant au fonctionnement de de l'Ecole Départementale des Sports située sur la Commune.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024 avec une échéance au 15 juin 2026.

Ladite convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer avec les différents partenaires.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-97

Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie pour le Groupement scolaire écoles élémentaire et maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les écoles maternelle et élémentaire souhaitent participer au programme de l'Education Nationale intitulé « Notre école, faisons là ensemble ».

Ce projet pédagogique a pour objectif d'améliorer la réussite et le bien être des élèves sein des écoles participantes.

Une convention de financement définissant les modalités de soutien financier dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité de rattachement doit être signée.

Les subventions allouées se répartissent comme suit :

- 3 000 € pour l'école élémentaire (montant maximum)
- 2 306 € pour l'école maternelle (montant maximum)

Une avance de 30 % maximum sera versée par l'Etat, le solde de 70 % sera versé lors de la production complète des pièces justificatives des dépenses.

Cette convention prend effet à sa date de signature pour un an reconductible et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration du fond d'innovation pédagogique.

En contre - partie, la collectivité s'engage à fournir un compte-rendu d'exécution de la dépense et à faire figurer le logo « Notre école, faisons là ensemble » sur tous les supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions énoncées dans lesdites conventions
- Autorise monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions correspondantes

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-98

Objet : Parcelle AS 121 - ZA La Rivière - Vente Commune du Bugue à la SAS Valbusa et Associés

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de la SAS VALBUSA et Associés - Zi la Plaine - 24260 Le Bugue, souhaitant acquérir la parcelle AS 121 pour des raisons de commodités d'accès à la Société VALBUSA.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines, en date du 10 juillet 2023, estimant la valeur de cette emprise à 10 € le m², soit 1440,00 € pour une superficie de 144 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur cette cession au profit de la SAS VALBUSA et Associés, ZI la Plaine 24260 Le Bugue, pour un montant de 1440 €,
- Désigne l'étude notariale Les 2 Vallées, Maître Bertrand GUILLAUME - 24220 Meyrals,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-99

Objet : Convention de gestion entre la M.S.A et la Commune du Bugue pour la Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2023 concernant l'acquisition par la Commune du Groupe Médical afin de pallier la désertification médicale.

Il propose de déléguer au Groupe M.S.A Services la gestion du bien immobilier du Groupe Médical, « Maison de la Santé Pluridisciplinaire ». M.S.A services apportera ainsi son expertise et son conseil pour assurer l'accompagnement de la réalisation de la Maison de Santé ainsi que les relations avec les différents partenaires, notamment les professionnels de santé.

Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention bipartite définissant les modalités de gestion, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Cette convention prendra effet dès que la Commune aura signé l'acte notarié d'acquisition.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la présente convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec le groupe M.S.A Services

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-100

Objet : Convention pour l'installation d'un manège durant la période de Noël 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des animations de Noël, la Commune du Bugue souhaite faire venir, comme les années précédentes, un manège pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

En conséquence, une convention doit être établie pour l'installation du manège entre la Commune du Bugue et le propriétaire du manège, Monsieur SANZ Pascal - Manège Fantasia, sis 9 rue Jean Adrien Pioceau - 33240 Saint-André-de-Cubzac.

Le coût de la location du manège s'élève à un montant total de 1750,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement sur la prise en charge de la location du manège pour un coût de 1750,00 €, approuve les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Convention ponctuelle avec l'académie de Bordeaux pour l'organisation d'un atelier Contes philosophiques avec un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale nous propose de signer une convention ponctuelle relative à l'organisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), impliquant des intervenants extérieurs rémunérés.

Cette convention ponctuelle est établie pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle a pour objet la mise en place d'ateliers de contes philosophiques, dispensés aux élèves d'une classe de l'école élémentaire du Bugue, par un intervenant extérieur, à raison d'une séance par mois d'octobre 2023 à avril 2024.

Le coût de ces ateliers s'élève à la somme de 1400 € pour l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention ponctuelle avec l'académie de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire pour signer avec l'académie de Bordeaux.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0